

# PROJET



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du**

Lancy Tennis club – Transformation et rénovation du club-house et  
des aménagements extérieurs - Crédit d'investissement (Fr. 8'950'000.--) (308-22.09)

Vu la nécessité de transformer et rénover le club-house et les aménagements extérieurs du Lancy Tennis-club ;

Vu que ce bâtiment ne répond plus aux normes, notamment l'isolation thermique de l'enveloppe générale ;

Vu que le projet prévoit la réhabilitation de l'ensemble de la parcelle comprenant notamment les chemins, les accès au site, les canalisations ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 350'000.—accepté par le Conseil municipal le 27 mai 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 8'950'000.— (y compris le crédit d'étude du 27 mai 2021 de Fr. 350'000.--) destiné à la transformation et à la rénovation du club-house et des aménagements extérieurs du Lancy Tennis-club, sis chemin de la Solitude 9 ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du Lancy Tennis club à hauteur de Fr. 300'000.--, non confirmée en l'état, sous la rubrique 3410.63600 ;
4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention du programme éco21, non confirmée en l'état, sous la rubrique 3410.63400 ;
5. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention de EffeSPORT, non confirmée en l'état, sous la rubrique 3410.63600 ;
6. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques, non confirmée en l'état, sous la rubrique 3410.63100 ;
7. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024, sous la rubrique 3410.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Armando COUTO

M 072/2022

## PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

*Pour préserver le parc Chuit et renforcer la valeur sportive et culturelle du projet de Genève Montagne*

---

Tenant compte des derniers développements sur le sort du projet de Genève Montagne,

Considérant que depuis 2016, la Ville de Lancy et les acteurs concernés ont déjà investi beaucoup d'énergie pour ce projet,

Relevant que, tant par sa situation que sa qualité en termes de biodiversité et sa classification en zone forêt, le parc Chuit constitue un véritable poumon entre les quartiers de Surville/Tivoli et le périmètre de Pont-Rouge et de l'Adret,

Estimant que la qualité des cheminements pour accéder à ce site permet d'y envisager des activités ouvertes à toutes et tous et permettant de respecter la qualité paysagère de tout le secteur,

Rappelant la volonté du conseil administratif dans son message de législature d'utiliser le parc Chuit pour des activités sportives, culturelles et intergénérationnelles,

### ***Nous demandons au Conseil administratif***

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. De tout mettre en œuvre pour permettre la rénovation des bâtiments existants afin d'y développer un pôle culturel et sportif de qualité.
2. De développer l'offre d'activités sportives et culturelles en utilisant au maximum le potentiel des infrastructures existantes et les études déjà menées à ce jour.
3. D'étudier la possibilité, en partenariat avec des organismes comme l'ORIF par exemple, de créer un café/restaurant offrant une véritable offre de restauration dans le parc.
4. D'envisager d'utiliser ce parc pour en faire un lieu de sensibilisation à la sauvegarde de la nature et de l'environnement, en prévoyant notamment de pouvoir accueillir les élèves des écoles de Lancy.

Le groupe PDC-VL

Lancy, le 3 octobre 2022

---

***Conseil municipal du 20 octobre 2022***



M 074/2022

**PROJET DE MOTION**  
au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

**POUR UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE**

La consommation constitue le plus gros poste émetteur de gaz à effet de serre (43%), dont 16% rien que pour l'alimentation<sup>1</sup>. Celles-ci découlent principalement des modes de production des aliments, de la forte consommation de viande et du gaspillage alimentaire. L'impact est presque équivalent à celui du transport aérien genevois.

Ces émissions ont pour effet de modifier l'équilibre naturel entre le rayonnement solaire et le rayonnement infrarouge. Depuis les débuts de l'industrialisation, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane et l'oxyde nitreux, augmentent drastiquement et impactent le climat. Aujourd'hui, nous émettons 40% de CO<sub>2</sub> en plus par rapport au début de l'ère industrielle. En conséquence, la température de la surface terrestre mondiale a augmenté de plus de 1 °C<sup>2</sup> depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle. En Suisse, la température a augmenté de +1,8°C. Selon une étude du Réseau de recherche sur le changement climatique urbain<sup>3</sup>, Genève figure parmi les villes du monde qui pourrait être soumise aux plus fortes hausses des températures dans les années 2020, en augmentant de 2,5°C.

Ces changements de températures engendrent des problèmes de santé : apparition de maladies exotiques, augmentation des problèmes cardiovasculaires, des maladies des voies respiratoires et des allergies. Les périodes de sécheresses ont un impact négatif sur l'agriculture. Les fortes pluies entraînent des glissements de terrain, l'érosion des sols et des dégâts importants sur nos infrastructures. En bref, le climat change et devient plus extrême, ce qui rend nos conditions de vie plus difficiles, ainsi que celles de nombreuses espèces animales et végétales qui migrent ou disparaissent.

Afin de limiter ce changement et éviter que nos conditions de vie se dégradent davantage, chacun-e peut réduire son empreinte carbone par deux gestes fort simples : manger plus de légumes ainsi que des légumineuses et privilégier les produits locaux.

Réduire la consommation animale (qui a tendance à augmenter)<sup>4</sup> et manger durable est à la portée de toutes et tous<sup>5</sup>. En effet, la diminution des produits d'origine animale, des produits industriels transformés et prêts à manger ainsi qu'une réduction du gaspillage alimentaire permettent largement de compenser les surcoûts liés à une agriculture locale et biologique. Cela demande toutefois un changement de comportement, qui, comme tout changement, doit être accompagné. Dans ce cadre, les collectivités publiques ont un rôle essentiel à jouer, non seulement en informant leurs administré-e-s, mais aussi en montrant l'exemple et en faisant appliquer les principes d'une alimentation durable à chaque fois que leurs prérogatives le permettent.

---

<sup>1</sup> <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/comprendre/empreinte-carbone>

<sup>2</sup> <https://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosclim1/sysfacte/effetserre/index.htm>

<sup>3</sup> <https://www.tdg.ch/geneve-sera-plus-chaude-de-2-5c-d-ici-dix-ans-539465045849>

<sup>4</sup> <https://www.agrarbericht.ch/fr/marche/produits-dorigine-animale/viande-et-ufs>

<sup>5</sup> <https://www.frc.ch/manger-durable-est-a-la-portee-de-tous>

Une commune a une réelle marge de manœuvre pour faire en sorte que la population prenne de bonnes habitudes pour sa santé à court terme et sa survie à moyen terme. Lancy propose actuellement deux événements dans ce sens (Faites du jardin et Fête de l'abeille) et a dernièrement mené une admirable campagne de sensibilisation à l'alimentation bas carbone. Elle peut toutefois faire beaucoup mieux et devrait utiliser tous les outils et leviers à sa disposition afin de réduire l'empreinte climatique de son administration et de sa population dans le domaine de la consommation alimentaire.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Continuer à organiser des actions de sensibilisation grand public.
2. Organiser des actions de sensibilisation à destination de publics cibles comme les membres du personnel communal, les restaurants et autres métiers de bouche (par exemple comment cuisiner les légumineuses de manière attractive, comment apprêter les restes, éviter le gaspillage...).
3. Adapter les baux des commerces dont elle est propriétaire, en y intégrant des clauses concernant les aliments proposés par les restaurants et ayant une politique de location favorisant les prestations et services permettant de répondre à la problématique sus-citée (commerces en vrac, de produits locaux...).
4. Revoir le cahier des charges des prestataires de restauration dans les crèches et les écoles primaires.
5. Fournir une charte alimentaire aux entités subventionnées qui réalisent des repas dans le cadre de leurs prestations ainsi qu'aux usagers et usagères des salles communales.
6. Proposer des réceptions officielles et autres collations à l'interne végétariennes et à base de produits locaux.
7. Soutenir les commerces alimentaires locaux qui prennent des initiatives afin de réduire leur empreinte carbone.
8. Mettre à disposition du public une liste de lieux permettant de se fournir en produits compatibles avec la lutte contre le changement climatique.
9. Augmenter le nombre de potagers urbains notamment grâce au dégrappage de places de parc et autres surfaces bitumeuses.

Les Vert.e.s

Lancy, le 29 septembre 2022

## Pétition au Conseil Municipal de Lancy




### pour allouer des locaux sécurisés et propices au travail de nos enfants

#### Considérant que :

- l'agrandissement des pavillons provisoires de l'école En-Sauvy semblent non conforme aux standards attendus et aux normes de sécurité ;
- le manque d'espace dévolu aux élèves dans les classes ;
- l'impossibilité d'installer le mobilier nécessaire pour permettre le travail scolaire ;
- l'exiguïté des accès et des vestiaires ;
- les entraves aux sorties d'urgence compromettent toute évacuation.

#### Nous demandons

- l'attribution d'une salle de classe assez grande pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions ;
- du mobilier en suffisance pour permettre le travail simultané de tout l'effectif de classe.
- la mise à disposition d'un vestiaire suffisamment grand pour que les enfants puissent y circuler normalement ;
- une mise en conformité immédiate des locaux pour qu'ils correspondent aux normes de sécurité.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Lavarel	Raphaël	23 B, chemin des Semailles, 1212	
van der Waude	Noémie	Ch Mesanges 6 1212 Grand-Lancy	
Piederrière	Emilie	Frank Thomas 10 1108 GENÈVE	

Groupement des de parents d'élève de l'école En-Sauvy  
c/o Famille Almoman-Grivet, Avenue du Curé-Baud 14, 1212 Grand-Lancy

**Groupement des de parents  
d'élève de l'école En-Sauvy**  
c/o Famille Almoman-Grivet  
Avenue du Curé-Baud 14  
1212 Grand-Lancy

Grand-Lancy, le 23 septembre 2022

Mairie de Lancy  
Route du Grand-Lancy 41  
1212 Grand-Lancy

### **Pétition au Conseil Municipal pour allouer des locaux sécurisés et propices au travail de nos enfants**

Madame, Monsieur,

Nous parents, grand-parents, famille et connaissances des enfants scolarisés à l'école En-Sauvy, constatons, en cette rentrée 2022-2023, que la surélévation et la transformation des pavillons provisoires dont le coût s'élève à 1,75 million semblent non conforme aux standards attendus et aux normes de sécurité.

Tout d'abord, la superficie de la salle de classe de certains élèves est significativement moins grande (environ 20 % moins grande que les salles voisines). Elle ne permet pas d'accueillir le mobilier nécessaire pour que tous les élèves soient attablés en même temps (seulement 16 places de travail pour 20 élèves !). Cela a évidemment des conséquences sur les conditions d'apprentissage, mais également sur le confort au quotidien, car les élèves ne bénéficient pas d'un espace suffisant.

Ensuite, l'étroitesse et l'exiguïté des accès, notamment au niveau du vestiaire, ne permettrait pas une évacuation fluide en cas d'urgence. Pire, le bâtant de la porte de classe vient, lorsqu'il est ouvert, bloquer l'accès à l'unique porte de sortie vers l'extérieur. Il n'est donc pas possible d'évacuer le bâtiment convenablement. Au quotidien, c'est également une source de tension entre enfants et d'inconfort, car ils sont étreints dans ces trop petits espaces où il n'est pas possible de se croiser sans se heurter.

Par conséquent, pour le bien-être, la sécurité et les conditions d'apprentissages de nos enfants, nous demandons aux autorités par la présente et la pétition jointe d'attribuer urgemment une salle de classe assez grande pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions et du mobilier en suffisance pour permettre le travail simultané de tout l'effectif de classe. Nous attendons également la mise à disposition d'un vestiaire suffisamment grand pour que les enfants puissent y circuler normalement. Nous exigeons, par ailleurs, une mise en conformité immédiate des locaux pour qu'ils correspondent aux normes de sécurité.

Avec l'espoir que vous pourrez trouver une solution rapide aux problèmes relevés, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

Pour le groupement de parents  
d'élève de l'école En-Sauvy

Waël ALMOMAN  
Parent





**VILLE DE LANCY**

**PROJET**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 octobre 2022**

---

**Rénovation et transformation de la villa Rapin –**  
**Crédit de construction (Fr. 3'670'000.--) (306-22.09)**

Vu la nécessité de rénover la villa Rapin, afin d'y aménager des postes de travail pour les services de l'administration ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 190'000.— accepté par le Conseil municipal le 17 décembre 2020 destiné à la rénovation de la villa Rapin ;

Vu que ces travaux auront pour objet d'apporter les renforcements et les réfections nécessaires à la pérennisation du bâtiment ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 3 octobre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 octobre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

par            oui /            non /            abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 3'670'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 190'000.— voté le 17 décembre 2020) destiné à la rénovation et transformation de la villa Rapin sise route du Grand-Lancy 39 ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 0290.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024, sous la rubrique 0290.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Armando COUTO

# PROJET



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 octobre 2022**

**Aménagement du parc Navazza-Oltramare**  
**(303-22.09)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy d'offrir un espace de détente approprié au public ;

Vu que l'aménagement projeté permettra de répondre aux enjeux environnementaux de la Ville de Lancy ;

Vu le projet d'aménagement établi par le Bureau DPE Solutions ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 octobre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de construction de Fr. 600'000.— pour l'aménagement du parc Navazza-Oltramare,

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000,
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, sous la rubrique 3420.33000.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Armando COUTO

# PROJET



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 octobre 2022**

---

**Ecole des Palettes – Réfection des collecteurs et aménagements extérieurs (305-22.09)**

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'000'000.— destiné à la réfection des collecteurs et des aménagements extérieurs de l'école des Palettes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 2016 et l'approbation par le département compétent le 9 juin 2016 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 92'269.13 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 octobre 2022 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention

1. d'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 92'269.13 afin de couvrir le dépassement du crédit destiné à la réfection des collecteurs et des aménagements extérieurs de l'école des Palettes ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 21 avril 2016 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Armando COUTO



# PROJET



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 20 octobre 2022**

---

Piscine municipale de Marignac –  
Exploitation hivernale du bassin olympique (305-22.09)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 1'500'000.— destiné aux travaux pour l'exploitation hivernale du bassin olympique de la piscine de Marignac ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018 et l'approbation par le département compétent le 19 avril 2018 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 191'222.34 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 octobre 2022 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention

1. d'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 191'222.34 afin de couvrir le dépassement du crédit destiné aux travaux pour l'exploitation hivernale du bassin olympique de la piscine de Marignac ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Armando COUTO

